

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-152

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

DIRA /

86-2023-07-31-00001 - Arrêté n° 2023-ang-53 du 31 juillet 2023^{??} relatif aux travaux de réparation des dispositifs de retenue dans les échangeurs n°32 et n°37 de la RN10 sens Angoulême/Poitiers^{???} Communes d Iteuil et Valence en Poitou (2 pages)

Page 3

DIRA

86-2023-07-31-00001

Arrêté n° 2023-ang-53 du 31 juillet 2023
relatif aux travaux de réparation des dispositifs
de retenue dans les échangeurs n°32 et n°37 de
la RN10 sens Angoulême/Poitiers

Communes d Iteuil et Valence en Poitou



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-ang-53 du 31 JUL 2023

relatif aux travaux de réparation des dispositifs de retenue dans les échangeurs n°32 et n°37
de la RN10 sens Angoulême/Poitiers

Communes d'Iteuil et Valence en Poitou

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2022-86-02 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'information donnée le 31 juillet 2023 à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

Vu l'information donnée le 31 juillet 2023 à monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de glissières sur la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur de Ruffigny au PR 66+000 sur le territoire de la commune d'Iteuil dans le département de la Vienne, ainsi que sur la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

l'échangeur de Payré au PR 82+800 sur le territoire de la commune de Valence en Poitou, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

le mardi 01 août 2023 de 8h00 à 18h00 :

Fermeture bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n°32 de Ruffigny peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers, demi-tour à l'échangeur n°31 de Croutelle via la RD 611, retour sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n°32 de Ruffigny.

le jeudi 03 août 2023 de 8h00 à 18h00 :

Fermeture bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur de n°37 de Payré peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour à l'échangeur n°38 Lusignan via la RD 07 et retour sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

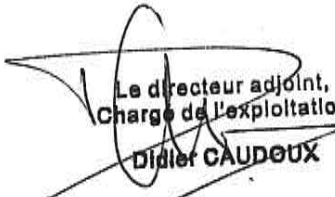
Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-durable.gouv.fr


Le directeur adjoint,
Charge de l'exploitation
Didier CAUDEUX

2/2